



*de l'école au supérieur*

► **Communiqué de presse**

info@snalc.fr - snalc.fr - @SNALC\_national

## ÉPREUVES DE SPÉCIALITÉ : VERS UN FORFAIT POUR CORRIGER

Après des mois d'échanges plus ou moins formels avec la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire (DGESCO), le SNALC a inscrit son action dans une large intersyndicale afin de peser sur le Ministère pour que les correcteurs des épreuves de spécialité soient déchargés de cours et puissent travailler plus sereinement. Il s'agit tout de même d'un diplôme national, quoi qu'en dise.

La DGESCO nous a informés qu'un forfait de quatre demi-journées libérées serait mis en place pour les correcteurs entre le 17 mai et le 3 juin.

Le SNALC prend acte de cette décision mais ne saurait se gargariser de ce « succès ». D'abord parce qu'il s'agit d'une « demi-victoire » qui améliore à minima les conditions d'exercice de nos collègues, et nous attendons de voir comment cela sera traduit sur le terrain. Ensuite parce que les épreuves de spécialité ne sont qu'une partie du problème.

La session de juin - l'expérience l'a montré - doit être repensée, radicalement.

Le SNALC attend que la charge de travail des collègues à la fois correcteurs de leur épreuve et examinateurs du grand oral soit prise en compte.

Le SNALC rappelle que la correction sur copies dématérialisées a été généralisée sans retours suite à la phase d'expérimentation. Il demande donc que cette pratique soit abandonnée le temps d'une vraie analyse conduite avec les organisations syndicales représentatives.

Paris, le 29 avril 2022

Contact :

Sébastien VIEILLE, secrétaire national chargé de la pédagogie, [pédagogie@snalc.fr](mailto:pédagogie@snalc.fr)  
Jean-Rémi GIRARD, président du SNALC, [president-national@snalc.fr](mailto:president-national@snalc.fr)